

## **ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES CONCERNANT LES LOGICIELS MICROSOFT**

**[www.MonArgentToutDeSuite.ca](http://www.MonArgentToutDeSuite.ca)**

VEUILLEZ LIRE CET AVIS ATTENTIVEMENT, CAR IL POURRAIT AVOIR DES CONSÉQUENCES SUR VOS DROITS

**DATE LIMITE DE RÉCLAMATION : 23 SEPTEMBRE 2021**

Les Membres du groupe qui souhaitent réclamer une indemnité doivent soumettre leur réclamation au plus tard à cette date.

Veillez prendre note qu'une deuxième date limite s'appliquera aux réclamations relatives aux Bons scolaires.

### **A. QUI EST VISÉ PAR LE PRÉSENT AVIS?**

Le présent avis s'applique à toute personne résidant au Canada à partir du 25 mai 2016 et ayant acheté, **entre le 23 décembre 1998 et le 11 mars 2010 (inclusivement)**, une licence pour les produits suivants :

- a) Les versions PC de Microsoft Word ou Excel ou toute version complète ou toute mise à niveau d'un logiciel faisant partie des suites Microsoft Office, Works Suite ou Home Essentials, destinés à être utilisés sur un ordinateur personnel compatible avec Intel; **OU**
- b) les versions PC de Microsoft MS-DOS ou Windows pour ordinateurs personnels compatibles avec Intel.

Vous devez avoir effectué cet achat pour votre **utilisation personnelle ou professionnelle au Canada** sur un ordinateur personnel compatible avec Intel (et non à des fins de revente).

L'achat doit porter sur une licence authentique de toute version complète ou de toute mise à niveau des produits Microsoft susmentionnés.

Si vous avez acheté un produit Microsoft en vue de l'utiliser sur votre ordinateur, ou un nouveau PC avec les logiciels Microsoft préinstallés, vous avez acheté une licence pour ce produit.

### **B. SUR QUOI PORTAIT L'ACTION COLLECTIVE?**

Même si elles ont été introduites en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec, les actions collectives visent les citoyens canadiens de toutes les provinces et de tous les territoires. Les actions collectives allèguent que Microsoft et Microsoft Canada ont comploté en vue d'augmenter illégalement le prix de certains produits Microsoft.

### **C. RÈGLEMENT APPROUVÉ PAR LES TRIBUNAUX**

Une entente de règlement a été conclue avec les défenderesses et approuvée par les tribunaux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec. Les défenderesses ont conclu l'entente de règlement sans aveu et niant expressément toute responsabilité ou faute.

Le montant du règlement dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment du nombre de réclamations d'indemnisation qui seront présentées par les Membres de l'action collective. Après déduction des honoraires des avocats et d'autres débours approuvés par le tribunal, le montant du règlement qui servira à indemniser les Membres de cette action collective se situera entre 204 968 050 \$ CAN et 463 604 600 \$ CAN environ (le « Montant net du règlement »).

## **D. DISTRIBUTION DES FONDS DU RÈGLEMENT**

Le Montant net du règlement sert à indemniser les Membres du groupe.

Les tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec ont approuvé un protocole de distribution du montant net du règlement. On peut consulter une copie du protocole de distribution à l'adresse suivante : **[www.MonArgentToutDeSuite.ca](http://www.MonArgentToutDeSuite.ca)**.

Il y a deux (2) catégories d'indemnités offertes :

- 1) **Paiements en argent comptant aux consommateurs** : Si vous avez acheté une licence pour l'un des produits Microsoft susmentionnés en vue de les utiliser au Canada, vous pouvez réclamer un paiement en argent comptant. Les achats effectués dans le cadre d'un programme d'acquisition de licences en volume ne donnent pas droit à un paiement en argent comptant.
- 2) **Bons de titulaires de licences en volume** : Si vous avez acheté une licence pour l'un des produits Microsoft susmentionnés dans le cadre d'un programme d'acquisition de licences en volume de Microsoft (y compris les programmes Open, Select et Contrat d'entreprise) en vue de les utiliser au Canada, vous pouvez réclamer un bon échangeable contre certains produits Microsoft.

Après la fin de la période de réclamation, s'il reste des fonds du règlement, certaines écoles de niveaux primaire et secondaire ainsi que certains établissements postsecondaires au Canada pourront réclamer pour la distribution des Bons scolaires.

## **E. QUELLE EST LA VALEUR DES PAIEMENTS EN ARGENT COMPTANT AUX CONSOMMATEURS ET DES BONS DE TITULAIRES DE LICENCES EN VOLUME ?**

La valeur des Paiements en argent comptant aux consommateurs et des Bons de titulaires de licences en volume sera calculée en fonction du type de produit Microsoft visé par la réclamation. Les paiements par licence de produit Microsoft vont de 6,50 \$ CAN à 13 \$ CAN, tant pour les Paiements en argent comptant aux consommateurs que pour les Bons de titulaires de licences en volume.

Vous pouvez soumettre une réclamation distincte pour chaque ordinateur de bureau ou portable sur lequel vous avez utilisé un produit Microsoft admissible.

**Dans le cas des réclamations pour Paiement en argent comptant aux consommateurs**, cela signifie que si vous avez payé pour un (1) logiciel Microsoft que vous utilisez légalement sur deux (2) ordinateurs, vous serez considéré comme ayant présenté deux (2) licences.

**Pour les Titulaires de licences en volume**, cela signifie que si leur contrat de licence les autorise à installer le logiciel Microsoft sur 100 ordinateurs au maximum, ils ont droit à 100 bons, que le logiciel ait été ou non effectivement installé sur 100 ordinateurs.

Pour toutes les réclamations de Paiements en argent comptant aux consommateurs et la plupart des réclamations de Bons de titulaires de licences en volume, les mises à niveau que vous avez déjà achetés sont considérées comme de nouvelles licences donnant droit à un paiement

supplémentaire. Ce n'est toutefois pas le cas pour les licences relatives à des Contrats d'entreprise et pour les licences Select et Open, qui sont traitées différemment dans le cadre du protocole de distribution :

- **Les licences relatives à des Contrats d'entreprise** sont considérées comme possédant une seule licence pour le logiciel initial reçu aux termes du contrat et non pour les mises à niveau automatiques qu'ils ont le droit de recevoir et d'installer aux termes de leur contrat d'entreprise.
- Si les **Titulaires de licences en volume** qui possèdent des licences Select et Open se sont inscrits à des programmes afin de possiblement mettre à niveau leur logiciel ultérieurement (c'est-à-dire Maintenance, Avantage de mise à niveau, Assurance logicielle et/ou License & Assurance), ces droits potentiels de mises à niveau ne seront pas considérés comme une licence distincte des licences initiales achetées aux termes du contrat.

## F. DEMANDE DE PAIEMENT

Les Membres du groupe qui souhaitent réclamer une indemnité sous forme de Paiement en argent comptant aux consommateurs ou de Bons de titulaires de licences en volume doivent soumettre leur réclamation **au plus tard le 23 septembre 2021** (la « Date limite de réclamation »). Les réclamations présentées après la Date limite de réclamation risquent de ne pas donner droit à une indemnité.

Les Membres du groupe peuvent soumettre une réclamation pour un Paiement en argent comptant aux consommateurs ou un Bon de titulaire de licences en volume en présentant en ligne un formulaire de réclamation dûment rempli (que l'on peut obtenir à l'adresse suivante : **www.MonArgentToutDeSuite.ca**), accompagné d'une preuve satisfaisante d'admissibilité, à l'Administrateur des réclamations avant la Date limite de réclamation.

Si vous n'avez pas accès à Internet, mais que vous souhaitez obtenir une indemnité dans le cadre de l'entente de règlement, veuillez communiquer avec l'Administrateur des réclamations à :

L'Administrateur des réclamations des actions collectives concernant les logiciels Microsoft  
C.P. 507 Station B  
Ottawa ON K1P 5P6  
info@MonArgentToutDeSuite.ca  
www.MonArgentToutDeSuite.ca  
1-833-451-8815

Tous les Membres du groupe peuvent appeler au 1-833-451-8815 pour parler à un représentant de l'Administrateur des réclamations, qui leur fournira des renseignements et les guidera tout au long du processus de réclamation.

D'autres renseignements concernant la procédure à suivre pour réclamer un Bon scolaire seront communiqués aux Membres du groupe à une date ultérieure.

## PAIEMENTS EN ARGENT COMPTANT AUX CONSOMMATEURS

**Si votre réclamation pour des Paiements en argent comptant aux consommateurs totalise 250,00 \$ CAN ou moins**, vous ne serez pas tenu de soumettre de pièces à l'appui de votre réclamation, mais vous devrez déclarer sous serment que les renseignements contenus dans votre réclamation sont véridiques.

**Si votre réclamation pour des Paiements en argent comptant aux consommateurs excède 250,00 \$ CAN**, vous devrez appuyer votre réclamation en fournissant des documents à l'appui de la partie de votre réclamation excédant 250,00 \$ CAN. Voici quelques exemples de documents acceptés :

- a) les reçus de caisse;
- b) le numéro d'identification du produit;
- c) le numéro de clé du produit qui se trouve sur le matériel informatique (pour les Systèmes d'exploitation Microsoft préinstallés) ou qui est imprimé sur le certificat d'authenticité obtenu avec le Système d'exploitation Microsoft et/ou les Applications Microsoft, ou qui est situé au dos du boîtier du CD-ROM contenant un tel logiciel;
- d) le certificat d'authenticité original; **ou**
- e) toute autre preuve écrite crédible.

## **BONS DE TITULAIRES DE LICENCES EN VOLUME**

Les Titulaires de licences en volume peuvent consulter ou demander de consulter une liste de leurs achats de licences de produits Microsoft. Certains Titulaires de licences en volume peuvent appeler au 1-833-451-8815 pour parler à un représentant de l'Administrateur des réclamations, qui leur fournira des renseignements et les guidera tout au long du processus de réclamation.

**Si votre réclamation pour des Bons de titulaires de licences en volume totalise 650,00 \$ CAN ou moins**, vous ne serez pas tenu de soumettre des pièces à l'appui de votre réclamation, mais vous devrez déclarer sous serment que les renseignements contenus dans votre réclamation sont véridiques.

**Si votre réclamation pour des Bons de titulaires de licences en volume totalise plus de 650,00 \$ CAN**, vous devrez également appuyer votre réclamation en fournissant des documents à l'appui de la partie de votre réclamation excédant 650,00 \$ CAN. Voici quelques exemples de documents acceptés :

- a) les reçus de caisse;
- b) le contrat de licence du Membre du groupe;
- c) les confirmations de licence;
- d) les commandes de régularisation intermédiaire;
- e) les formulaires d'inscription à un contrat d'entreprise;
- f) la documentation Open; **ou**
- g) les documents provenant du centre VLSC (Volume Licensing Service Centre) de Microsoft, les renseignements écrits tirés des Données de Microsoft relatives aux utilisateurs finaux ou toute autre preuve écrite crédible.

## **FIN DU PROCESSUS DE RÉCLAMATION : DISTRIBUTION DES BONS SCOLAIRES**

Après la fin de la période de réclamation, s'il reste des fonds du règlement, certaines écoles de niveaux primaire et secondaire ainsi que certains établissements postsecondaires au Canada pourront réclamer pour la distribution des Bons scolaires.

Le processus de distribution des Bons scolaires se fera en deux (2) étapes, s'il reste des fonds du règlement. Les Bons scolaires de l'étape 1 et les Bons scolaires de l'étape 2 peuvent seulement être utilisés par les Réclamants du secteur scolaire. Les Bons scolaires ne peuvent être vendus ou transférés, et ce, même si l'établissement scolaire n'utilise pas la totalité des Bons scolaires qu'il a reçus.

Restez à l'affût de la publication d'un autre avis expliquant comment certains établissements d'enseignement canadiens peuvent soumettre une réclamation pour des Bons scolaires de l'étape 1 et des Bons scolaires de l'étape 2.

## **G. ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS**

Les tribunaux ont désigné Les services d'actions collectives Epiq Canada (« Epiq ») comme l'Administrateur des réclamations. Epiq est une société tierce indépendante. En tant qu'Administrateur des réclamations, Epiq recevra et examinera les réclamations présentées par les Membres du groupe, établira la valeur des réclamations admissibles et effectuera des paiements aux Membres du groupe admissibles.

Pour toute question concernant le processus de réclamation, prière de s'adresser à Epiq au 1-833-451-8815 ou à l'adresse courriel [info@MonArgentToutDeSuite.ca](mailto:info@MonArgentToutDeSuite.ca).

## **H. QUI SONT LES AVOCATS QUI TRAVAILLENT SUR CETTE ACTION COLLECTIVE ET COMMENT SONT-ILS PAYÉS?**

Le cabinet **Camp Fiorante Matthews Mogerman** représente les Membres du groupe de l'Action de la Colombie-Britannique. On peut communiquer avec les avocats de ce cabinet aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 604-689-7555 ou 1 800 689-2322  
Courriel : [microsoft@cfmlawyers.ca](mailto:microsoft@cfmlawyers.ca)  
Site Web : [www.cfmlawyers.ca/microsoft](http://www.cfmlawyers.ca/microsoft)  
Courrier : 4<sup>e</sup> étage - 856 rue Homer  
Vancouver (CB) V6B 2W5  
À l'attention de M<sup>me</sup> Linnae Roach

Le cabinet **Strosberg Sasso Sutts LLP** représente les Membres du groupe de l'Action de l'Ontario, ce qui inclut les Membres du groupe résidant dans tout territoire et toute province à l'exclusion de la Colombie-Britannique et du Québec. On peut communiquer avec les avocats de ce cabinet aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 1 800 229-5323, poste 8296  
Courriel : [microsoft@strosbergco.com](mailto:microsoft@strosbergco.com)  
Site Web : [www.strosbergco.com/class-actions/microsoft/](http://www.strosbergco.com/class-actions/microsoft/)  
Courrier : 1561 avenue Ouellette  
Windsor (ON) N8X 1K5  
À l'attention de M<sup>e</sup> Heather Rumble Peterson

Le cabinet **Bouchard + Avocats Inc.** représente les Membres du groupe de l'action du Québec. On peut communiquer avec les avocats de ce cabinet aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 418-622-6699  
Courriel : [recourscollectifs@bouchardavocats.com](mailto:recourscollectifs@bouchardavocats.com)  
Courrier : Bureau 200 – 825 boulevard Lebourgneuf  
Québec (QC) G2J 0B9  
À l'attention de M<sup>e</sup> Jean-Philippe Royer

En tant que particulier, vous n'avez pas à payer les avocats qui travaillent sur ces actions collectives. Les avocats seront rémunérés avec l'argent recueilli auprès des défenderesses dans le cadre de la présente action collective. Toute somme versée aux avocats sera ou a déjà été approuvée par les tribunaux.

## **I. QUESTIONS CONCERNANT LE RÈGLEMENT**

On peut obtenir de plus amples renseignements sur l'entente de règlement, la distribution des fonds du règlement et le processus de réclamation en consultant le site Web **[www.MonArgentToutDeSuite.ca](http://www.MonArgentToutDeSuite.ca)**, par courrier électronique à l'adresse suivante : [info@MonArgentToutDeSuite.ca](mailto:info@MonArgentToutDeSuite.ca) ou en composant le numéro sans frais suivant : 1-833-451-8815. Pour recevoir des avis et des mises à jour concernant tout règlement futur d'actions collectives similaires, inscrivez-vous en ligne à l'adresse suivante [microsoft@cfmlawyers.ca](mailto:microsoft@cfmlawyers.ca).

## **J. INTERPRÉTATION**

Le présent avis contient un résumé de certaines des modalités de l'entente de règlement et du protocole de distribution. Si le contenu du présent avis diffère de celui de l'entente de règlement ou du protocole de distribution, les modalités de l'entente de règlement du protocole de distribution auront préséance.

**Le présent avis a été autorisé par les tribunaux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec.**